

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 à 20H40

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, par suite de la convocation du 2 juin 2023.

Depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- *Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;*
- *un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

Étaient présents :

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, M. BLUET Gabriel, M. BOISSEAU Alexis, Mme CHAMPY Françoise, Mme CHAUSSET Corinne, Mme DAVIAUD Aurélie, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MORAND Jean-Michel, M. PINEAU Nicolas

Absents et excusés :

Mme BEYLY Tiffany (pas de procuration)
M. MARCILHAC Julien (pas de procuration)
Mme CHADENAT-GAUCHER Monique a donné procuration à Mme BERTRAND Marie-Christine
Mme CUNHA Sabrina a donné procuration à Mme CHAUSSET Corinne
M. MARGOIL Bruno a donné procuration à M. ALLANIC Laurent
Mme POCHEREAU Alexia a donné pouvoir à BOISSEAU Alexis
Mme VOINCHET Marie-Christine a donné procuration à Mme CHAMPY Françoise
M. VON EUW Jérémy a donné procuration à Mme DUPLESSY Judith

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal :

M. GUICHAUX David

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 11 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation de candidatures à la représentation de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Décision modificative budgétaire 2023-001
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
4. Modification n°1 de la tarification sociale de la cantine scolaire
 - Décisions du Maire
 - Questions et informations diverses

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre en direct ou bien en différé la tenue de la présente séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

1	DÉSIGNATION DE CANDIDATURES À LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
----------	---

Par sa délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire du Grand Chambord a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses membres, pour la durée du mandat.

La délibération du 21 septembre 2020 détermine la composition de cette commission. Ainsi, la représentation de chaque commune membre est limitée à un représentant titulaire et à un représentant suppléant qui peuvent être issus du conseil municipal de celle-ci.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à candidater pour défendre les intérêts de notre commune au sein de cette commission. Deux candidatures sont suffisantes.

Ont fait acte de candidature :

Monsieur Laurent ALLANIC, représentant titulaire ;

Madame Françoise CHAMPY, représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique – Approuve ces 2 candidatures qui seront soumises prochainement au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord qui procédera à la désignation des représentants de la Commune de Saint-Claude-de-Diray au sein de la CLECT.

Votants : 17

Pour :17

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 juin 2023 De l'affichage en date du 15 juin 2023

2	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2023-001
----------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la sous-évaluation du prévisionnel des révisions concernant 2 lots du marché de La Clairière,

Le conseil municipal est invité à approuver la décision de modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+6 400,00 €			
2151	Réseaux de voirie	-6 400,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique – Approuve la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

Votants : 17

Pour :17

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 juin 2023
De l'affichage en date du 15 juin 2023

3**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Claude-de-Diray son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint-Claude-de-Diray à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Claude-de-Diray au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le plan de comptes M57 abrégé a été conçu pour répondre aux besoins des collectivités de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Claude-de-Diray.

Article 2 – Autorise Monsieur le maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à signer tout acte administratif, toute pièce et tout document afférent à cette affaire, et à accomplir toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 17 Pour :17 Contre : 0 abstention : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 juin 2023
De l'affichage en date du 15 juin 2023

4	MODIFICATION N°1 DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE
----------	---

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une tarification sociale à 3 tranches a été instaurée par délibération du 23 septembre 2021, référencée 2021-029, afin de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants scolarisés.

La facturation de repas à 1 euro (€) à ces familles s'inscrit dans le prolongement du plan pauvreté porté par le gouvernement qui s'engage à soutenir financièrement les territoires ruraux par l'allocation d'une subvention de 3 euros (€) pour chaque repas facturé à 1 euro (€) ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Or, la hausse des prix de la cantine depuis le dernier trimestre 2022 (inflation, pénuries de denrées alimentaires, hausse des coûts de l'énergie...) est supportée par la commune qui l'absorbe dans son budget sans la répercuter sur les familles. C'est pourquoi une révision de l'organisation des tarifs de la cantine scolaire est devenue nécessaire à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La commission des affaires scolaires, de la jeunesse et de l'accueil de loisirs a engagé une réflexion sur les modalités d'une révision de la tarification de la cantine scolaire qui doit garantir le maintien de l'accès à la « cantine à 1 € » et la préservation de la qualité des repas. La solution retenue privilégie le recours à une tarification par tranches dont le tarif appliqué s'adapte au niveau de revenu des familles, c'est le principe des tarifs sociaux.

La proposition de la commission :

- ✓ préserve le seuil actuel de quotient familial de la première tranche relevant du repas à 1 euro (€),
- ✓ crée une quatrième tranche,
- ✓ modifie les seuils de quotient familial applicable aux trois dernières tranches.

Dès lors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le maire propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranches	Quotient familial
1	0 € – 1 099 €
2	1 100 € - 1 399 €
3	1 400 € - 1 799 €
4	1 800 € et plus

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Instaure la tarification sociale à quatre tranches telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Les tarifs de la restauration scolaire, ainsi que la tarification sociale, sont fixés par le Maire, conformément à la délibération n°2020-043, du 17 septembre 2020, relatives aux délégations du conseil municipal au maire.

Article 2 – La tarification sociale est applicable à compter du 4 septembre 2023 pour une durée illimitée.

Article 3 – Abroge la délibération référencée 2021-029, du 23 septembre 2021, relative à l'instauration de la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 – Autorise le maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, à accomplir toutes les démarches et formalités administratives et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 juin 2023 De l'affichage en date du 15 juin 2023

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023-013 - Marché de travaux relatif aux aménagements sécuritaires de voirie de la rue du Moulin - RD98

Le marché à procédure adaptée (MAPA) portant sur des travaux d'aménagements sécuritaires de la rue du Moulin (RD98) a été attribué à l'entreprise EUROVIA sur la base de la consultation dématérialisée effectuée par la commune le 9 mars 2023, après analyse des offres, pour un montant de 214 980 € HT et pour une durée de travaux de 6 semaines.

Décision 2023-017 - Tarifs des activités de l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril 2023

Dans le cadre des activités et des sorties organisées par l'accueil de loisirs durant le mois d'avril 2023, le montant de la participation des familles, en supplément du prix de journée, a été fixé à :

Activités et sorties	Montant à charge des familles
Nuit au centre le 18 avril 2023	2.50 €

Déclarations d'intention d'aliéner

Décision n° DC 2023-014 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042300008 relative au bien sis 199 rue Charles Depezé appartenant à M. et Mme Henri BAGLAND, cadastré AP1171, AP1172 et AP1174, de 804 m².

Décision n° DC 2023-015 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042300009 relative au bien sis 7 B rue du Bon Levrault appartenant à M. et Mme Kevin PEREIRA, cadastré AL704 et AL706 (en indivis AL444 et AL696), de 832 m².

Décision n° DC 2023-016 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042300010 relative au bien sis 301 rue du Moulin appartenant à M. Mathieu LEROY, cadastré BC412 et BC64, de 1 551 m².

Décision n° DC 2023-018 - déclaration d'intention d'aliéner n° DIA04120423E0011 relative au bien sis 92 rue de la Brigaudière appartenant à Mme Marie-Christine HAMÉON, cadastré AV88, AV97, AV98 et AV600, de 712 m².

Décision n° DC 2023-019 - déclaration d'intention d'aliéner DIA04120423E0012 relative au bien sis 221 rue des Sentes appartenant à M. David CHENEVEAU, cadastré AO704, de 587 m².

Décision n° DC 2023-020 - déclaration d'intention d'aliéner DIA04120423E0013 relative au bien sis 8 rue du Bon Levrault appartenant à M. et Mme Pierre POQUET, cadastré AL73 et AL74, de 1 915 m².

La Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- Le Conseil national des infirmiers a validé la décision du Président du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers de L'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher de fermer le cabinet infirmier actuellement en activité sur le territoire des communes de Montlivault et de Saint-Claude-de-Diray.
Tirant les conséquences de cette décision, les infirmières n'ont eu d'autre choix que mettre un terme prématurément au bail qu'elles avaient contracté pour la location de leur local de Saint-Claude-de-Diray. Elles auront quitté, dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois, leur cabinet infirmier à compter du 1^{er} décembre de cette année.
Toutefois, les infirmières continueront à assurer les visites et les soins à domicile chez leurs patients demeurant dans ces 2 communes.
- Les travaux de sécurisation d'une des voûtes de l'église, actuellement fermée au public, démarreront lundi 12 juin pour s'achever le 23 du même mois.
- Le secrétariat de mairie et les élus se sont prêtés à une simulation dénommée PrépaRisk. Celle-ci était organisée de mai à juin par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT), le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'Intérieur et la préfecture de Loir-et-Cher. Cette opération avait pour ambition d'éprouver les dispositifs communaux de lutte contre les risques naturels ou technologiques, notamment les Plans Communaux de Sauvegarde ou PCS.
Nous avons participé à 2 exercices différents dans lesquels la commune et ses services étaient confrontés à des situations dont la survenance demeure envisageable :
 - ✓ Un accident de la route à l'entrée de la ville entre 3 véhicules et un poids lourd transportant des matières dangereuses ;
 - ✓ et une forte tempête nommée « Éole ».

À l'issue de ces exercices, des enseignements ont été tirés de cette expérience qui nous offre l'occasion d'améliorer nos procédures et de mettre à jour notre PCS.

- La réunion annuelle qui associe la commune et les associations en vue de la préparation du calendrier des manifestations 2024 est organisée le vendredi 30 juin à 18h00 dans la salle du conseil de la mairie.
- La fête des écoles est prévue cette année le samedi 1^{er} juillet. Elle est organisée par l'APE qui recherche toujours des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de cette journée (tenue des stands, logistique, etc.).

Des spectacles, des présentations et des animations seront organisées dans la matinée et l'après-midi par les différentes classes de la maternelle et de l'élémentaire.

En fin de matinée, Monsieur le maire et Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires remettront au nom de la commune les prix de fin d'année aux élèves quittant l'école élémentaire pour le collège. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cet événement.

- Les pompiers de notre commune se livreront à une manœuvre dans une partie de la mairie durant la matinée du dimanche 11 juin.
- Ce dimanche 11 juin, Émilie Le Boulaire, auteure, dédicacera son dernier roman de 10h00 à 16h00 à l'occasion de la brocante aux livres ouverte de 9h00 à 17h00.
- Évènement départemental ce week-end : les journées portes ouvertes des ateliers d'artistes
- Finale de la coupe des châteaux à 13h00 au stade Léo Lagrange de Vendôme avec la participation de l'Athlétic Club de Chambord (ACC).

- Fête de la musique organisée par le comité des fêtes le vendredi 16 juin.
- L'école de musique de Vineuil/Saint-Claude assurera une animation musicale sur le parvis de l'église le dimanche 18 juin. La veille, celle-ci se sera livrée à une semblable prestation à l'école de Vineuil.
- Magic Dance organise un gala de danse durant le week-end du samedi 17 au dimanche 18 juin

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h10

RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2023-019	Désignation de candidatures à la représentation de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	M. le maire
DB 2023-020	Décision modificative budgétaire 2023-001	M. le maire
DB 2023-021	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	M. le maire
DB 2023-022	Modification de la tarification sociale de la cantine scolaire	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2023-014	Déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0008 M. et Mme Henri BAGLAND - 199 rue Charles Depezé	M. le maire
DC 2023-015	Déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0009 M. et Mme PEREIRA - 7 B rue du Bon Levrault	M. le maire
DC 2023-016	Déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0010 M. Mathieu LEROY - 301 rue du Moulin	M. le maire
DC 2023-018	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120423E0011 Mme Marie-Christine HAMÉON - 92 rue de la Brigaudière	M. le maire
DC 2023-019	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120423E0012 M. David CHENEVEAU - 221 rue des Sentes	M. le maire
DC 2023-020	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120423E0013 M. et Mme POQUET - 8 rue du Bon Levrault	M. le maire

Le Maire,
Laurent ALLANIC

Secrétaire de séance
David GUICHAUX